

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'OUVERTURE POUR POSE DE FOURREAUX - EXELIUM TP RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES THUILLIÈRES DU 3 NOVEMBRE 2025 AU 13 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,
- L'arrêté municipal n° AA-2025-231 portant permission de voirie délivrée à la société AXIONE le 18 octobre 2025,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. par M. Abdelkader EDDALZI pour la société EXELIUM TP, sise 50, rue Ettore Bugatti à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800),
- Les travaux d'ouverture sur accotement pour la pose de fourreaux auxquels procédera, la société EXELIUM TP pour le compte de la société AXIONE, du 3 novembre 2025 au 13 décembre 2025, rue des Thuillières,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 3 novembre 2025 au 13 décembre 2025, rue des Thuillières, au droit des travaux d'ouverture sur accotement pour la pose de fourreaux qui y seront réalisés par la société EXELIUM TP, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à la société EXELIUM TP.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°VO-2025-159

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'OUVERTURE POUR POSE DE FOURREAUX - EXELIUM TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES THUILLIÈRES DU 3 NOVEMBRE 2025 AU 13 DÉCEMBRE 2025

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Abdelkader EDDALZI pour la société EXELIUM OUEST,
- Monsieur Rémy LESAGE pour l'entreprise AXIONE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ